

**AVIS DE DEPOT DES  
LISTES ELECTORALES DEFINITIVES  
DES ELECTEURS INDIVIDUELS  
POUR LES ELECTIONS DU 31 JANVIER 2025  
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**ÉLECTION des membres de la  
CHAMBRE d'AGRICULTURE de L'HERAULT  
date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025**

Pour faire suite aux informations que vous avez reçues à l'occasion du lancement des opérations électorales des prochaines élections des membres des chambres d'agriculture et lors de la transmission des listes électorales provisoires, vous voudrez bien trouver en pièces jointes les listes définitives des électeurs de votre commune pour chaque collège d'électeurs individuels. Ces listes sont également déposées ce jour à la préfecture et au siège de la chambre d'agriculture.

En application de l'article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime, vous veillerez à afficher, le jour de la réception de ces listes, l'avis ci-joint destiné à informer les électeurs du dépôt de ces listes en mairie, en préfecture et au siège de la chambre d'agriculture.

**Dans les 5 jours** qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal judiciaire du ressort de la commission d'établissement des listes électorales.

Les listes sont consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie et toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susvisé également par écrit accompagné d'une pièce d'identité (modèle joint).

Listes électorales affichées le : .....28/11/2024.....

Cachet de la Mairie



# Élection des membres de la chambre d'agriculture

## AVIS de dépôt des listes électorales définitives pour les *électeurs individuels*

La prochaine élection des membres des chambres d'agriculture aura lieu entre le 15 et le 31 janvier 2025.

Dans le cadre de la préparation de ce scrutin, les listes électorales définitives pour les électeurs votant individuellement (collège 1, 2, 3a, 3b et 4) ont été établies par les commissions d'établissement des listes électorales au plus tard le 25 novembre 2024. Conformément à l'article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime, elles ont été déposées le 28 novembre 2024 en mairie, en préfecture et au siège de la chambre d'agriculture.

### RÉCLAMATIONS

Conformément à l'article R. 511-23 du code rural et de la pêche maritime, dans les 5 jours qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal judiciaire dans le ressort duquel est situé la commission d'établissement des listes électorales<sup>1</sup> soit le tribunal judiciaire de Montpellier situé place Pierre Flotte.

### CONSULTATION ET DÉLIVRANCE DE COPIES

Les listes sont consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie et toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager par écrit à ne pas en faire un usage commercial.

---

<sup>1</sup> Pour les chambres interdépartementales (Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Savoie Mont-Blanc, Doubs-Territoire de Belfort et Charente-Maritime et Deux-Sèvres), il est prévu que la commission d'établissement des listes électorales ait son siège à la préfecture du ressort du siège de la chambre interdépartementale. Pour la chambre de région (Île-de-France), il est prévu que la commission d'établissement des listes électorales ait son siège à la préfecture de région.